



hdk

—
Zürcher Hochschule der Künste

Schweizerischer Fachverband
für Musiktherapie SFMT
Association Professionnelle
Suisse de Musicothérapie ASMT
www.musictherapy.ch

Profil professionnel et descriptif des fonctions

du musicothérapeute clinicien MAS ZFH

de la musicothérapeute clinicienne MAS ZFH

SOMMAIRE

1. TITRE PROFESSIONNEL	3
2. PROFIL PROFESSIONNEL	3
2.1 DÉFINITION DE LA MUSICOTHÉRAPIE	3
2.2 CONTRIBUTION AUX SOINS DE SANTÉ	3
2.3 CHAMPS D'ACTIVITÉ ET CLIENTÈLE	4
2.4 TÂCHES ET OBJECTIFS	4
2.5 LA MUSIQUE COMME OUTIL THÉRAPEUTIQUE	5
2.6 MÉTHODES / POSSIBILITÉS D'INTERVENTIONS	5
3. PRATIQUE PROFESSIONNELLE	6
3.1 ACTIVITÉS CLINIQUES	6
3.2 ACTIVITÉS ORGANISATIONNELLES	6
3.3 COLLABORATION INTERDISCIPLINAIRE	7
3.4 ASSURANCE QUALITÉ	7
3.5 RELATIONS PUBLIQUES	7
4. QUALIFICATIONS ET FORMATION	7
4.1 QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES	7
4.2 STANDARDS DE FORMATION	8
4.3 CONDITIONS D'ADMISSION	8
4.4 DURÉE DE LA FORMATION	9
4.5 ORGANISATION DE LA FORMATION MAS ZFH DE MUSICOTHÉRAPIE CLINIQUE	9
4.6 DIPLÔME	11
5. FORMATION CONTINUE	11
6. RAPPORTS PROFESSIONNELS ET PROFESSIONS APPARENTÉES	11
7. RÉSUMÉ DES COMPÉTENCES ET DES DOMAINES D'ACTIVITÉS	11
ANNEXE I : CONTENUS DE LA FORMATION MAS EN MUSICOTHÉRAPIE CLINIQUE DE LA ZFH ET NOMBRE D'HEURES REQUIS (EN ALLEMAND)	14

1. Titre professionnel

Le titre de “musicothérapeute clinicien MAS ZFH/musicothérapeute clinicienne MAS ZFH”¹ correspond à un Master of Advanced Studies (MAS) obtenu à la Haute école spécialisée de Zurich (ZFH).

2. Profil professionnel

L'exercice de la musicothérapie requiert l'obtention d'un diplôme en musicothérapie d'une haute école ou un diplôme fédéral en art-thérapie avec spécialisation en musicothérapie. Sont également reconnus les diplômes obtenus à la suite de formations dont le contenu et les compétences acquises répondent aux directives de l'Association Professionnelle Suisse de Musicothérapie (SFMT/ASMT).

Ce document se réfère au parcours de formation universitaire. En Suisse, seule la Haute école des arts de Zurich (ZHdK) propose actuellement cette formation en collaboration avec la Haute école intercantonale de pédagogie curative (HfH).

Dans les pays européens voisins, la formation universitaire est le passage obligé lorsque l'on souhaite devenir musicothérapeute. Les titulaires de diplômes étrangers peuvent faire reconnaître leur diplôme de master (ou de bachelor) auprès de l'Association Professionnelle Suisse de Musicothérapie (ASMT) et obtenir ainsi l'équivalence du diplôme de master zurichois.

2.1 Définition de la musicothérapie

La musicothérapie est une méthode thérapeutique psychodynamique utilisant la musique d'une part comme un outil permettant d'approfondir la perception, l'expression, la communication et le comportement, et d'autre part pour établir un diagnostic. En tant que forme thérapeutique créative et artistique scientifiquement reconnue, la musicothérapie intègre la musique sous toutes ses formes en vue du développement, du maintien et du rétablissement de la santé. Elle est utilisée dans le cadre d'une relation thérapeutique et d'indications spécifiques chez des individus de tout âge dans différents domaines d'interventions cliniques touchant à la psychiatrie, la médecine, la pédagogie curative et la réadaptation ainsi que dans des domaines périphériques que sont la pédagogie musicale et l'animation musicale, la prévention et l'hygiène mentale.

2.2 Contribution aux soins de santé

En Suisse, dans le domaine de la santé, la musicothérapie est utilisée aussi bien lors de soins préventifs, curatifs, réadaptatifs ou palliatifs dans le traitement de maladies aiguës ou chroniques et de troubles somatiques, émotionnels ou sociaux.

¹ Afin d'assurer une meilleure lisibilité du texte, les formes masculine et féminine sont employées en alternance pour désigner les deux sexes.

L'anamnèse/l'évaluation, la formulation d'objectifs spécifiques, la planification du traitement, la documentation ainsi que la collaboration interdisciplinaire font partie intégrante de la musicothérapie.

2.3 Champs d'activité et clientèle

Les musicothérapeutes clinicien-ne-s MAS ZFH exercent en milieu hospitalier et en ambulatoire ainsi que dans des cabinets privés. Les concepts thérapeutiques sont élaborés en fonction des diagnostics et de l'âge des patient-e-s ainsi qu'en fonction du mandat et du contexte du traitement.

- La musicothérapie clinique est utilisée chez des individus de tout âge (de la néonatalogie à la gériatrie) dans les champs d'activité suivants : cliniques pour patients atteints de troubles psychiatriques ou psychosomatiques aigus, cliniques de jour, hôpitaux et homes
- Centres de consultation psychosociaux
- Cliniques neurologiques, services et centres de réadaptation
- Médecine interne, oncologie, services de soins palliatifs
- Centres de pédagogie curative pour la petite enfance, écoles, foyers, ateliers et garderies
- EMS
- Etablissements pénitentiaires et psychiatrie forensique

En plus d'être utilisée dans le traitement des souffrances liées à la maladie, la musicothérapie l'est également dans les domaines suivants :

- dans l'enseignement et la recherche
- dans la promotion de la santé, la prévention, l'expérience personnelle et le développement personnel
- dans la supervision et le coaching

2.4 Tâches et objectifs

L'objectif principal de la musicothérapie est l'amélioration, le rétablissement ou le maintien de la santé et de la qualité de vie de l'individu. Chaque traitement comporte un processus de diagnostic, la détermination et l'adaptation d'objectifs thérapeutiques ainsi qu'un concept thérapeutique différencié établi en fonction des objectifs fixés.

A partir de la situation spécifique et des besoins du patient, ce concept va être orienté en fonction à la fois des ressources et capacités du patient et de ses difficultés, déficits et problèmes.

En tant que forme thérapeutique faisant appel à la créativité, la musicothérapie vise à l'activation des ressources, au développement de l'autonomie et à l'amélioration de l'autorégulation de l'individu. En tant que procédé thérapeutique faisant appel aux formes de communication et d'expression verbales et non-verbales, la musicothérapie agit comme un stimulus aux niveaux cognitif, émotionnel, physique, social et spirituel. La

musicothérapie sensibilise et encourage la perception, la régulation et l'intégration constructive des processus et de la condition interne et externe ainsi que l'auto-efficacité et la responsabilisation. Le transfert dans la vie quotidienne d'expériences vécues constitue également un objectif important de la musicothérapie.

2.5 La musique comme outil thérapeutique

En musicothérapie, la musique est utilisée en complément, en renforcement ou, le cas échéant, en remplacement du langage verbal. Utilisée en musicothérapie, la "musique", au-delà des critères d'esthétique, englobe tout ce qui est perceptible par l'ouïe, donc aussi les bruits et le silence. La musique active et influence l'individu de façon immédiate et globale. Elle le touche sur les plans émotionnel, physique, cognitif, social et parfois spirituel. En musicothérapie, la musique n'agit pas seule mais toujours dans le cadre d'une relation thérapeutique.

La musique permet de vivre l'inconcevable, d'entendre ce qui était inaudible, d'exprimer l'indicible. A travers leur représentation musicale, les processus psychiques prennent forme, deviennent compréhensibles et peuvent être modifiés et réorganisés à titre expérimental dans le cadre protégé de la thérapie. Ce qui a été testé et réorganisé au cours de la thérapie peut ensuite être adapté à la vie quotidienne. La musique dispose d'un potentiel communicatif immédiat. Différents niveaux relationnels peuvent ainsi être consciemment perçus et traités par le biais d'interactions musicothérapeutiques : la relation du/de la patient-e à lui/elle-même, la relation entre le/la patient-e et le/la thérapeute ainsi que la relation du/de la patient-e envers les autres patient-e-s (musicothérapie de groupe). Grâce à son action immédiate sur l'individu, la musique peut être utilisée pour activer et encourager de manière ciblée des processus sensoriels, moteurs, cognitifs, émotionnels et sociaux.

2.6 Méthodes / possibilités d'interventions

Les méthodes utilisées en musicothérapie et les possibilités d'interventions seront choisies en collaboration avec le patient, en fonction de ses besoins et de ses difficultés ou des indications thérapeutiques. On distingue deux méthodes : la musicothérapie active et la musicothérapie réceptive.

Musicothérapie active

Jouer de la musique de manière active sans obligation de performance, improviser ou chanter des chansons dans différentes configurations offre de nombreuses possibilités d'expériences et de découvertes. En général, le/la musicothérapeute et le/la patient-e jouent ensemble sur différents instruments, mais ils peuvent également chacun jouer d'un instrument de manière isolée et/ou s'exprimer en utilisant la voix.

Musicothérapie réceptive

En musicothérapie réceptive, le/la patient-e et le/la musicothérapeute écoutent ensemble de la musique ou bien le/la musicothérapeute joue ou chante pour le/la patient-e.

Pour ces deux méthodes, il s'agit, par le biais d'expériences auditives et ludiques, de déclencher des processus internes ou de les faire progresser et de permettre ainsi l'acquisition de nouvelles expériences et connaissances. En fonction des patient-e-s et de la situation, il est pertinent et nécessaire de faire une élaboration verbale et une réflexion sur l'expérience musicale et sur les processus psychiques qui en ont résulté. Cela permet de prendre conscience du vécu non verbal, d'analyser le transfert dans la vie quotidienne des expériences et des connaissances acquises au cours de la thérapie.

3. Pratique professionnelle

Ce chapitre décrit les activités cliniques et organisationnelles, la collaboration interdisciplinaire, l'assurance qualité et les relations publiques.

3.1 Activités cliniques

Sur la base de diagnostics médicaux, d'observations et de conclusions personnelles, les musicothérapeutes clinicien-ne-s MAS ZFH élaborent des concepts thérapeutiques adaptés à leurs patient-e-s. Ils/elles documentent de manière systématique le processus thérapeutique, l'évaluent et adaptent le concept thérapeutique en fonction de la situation. Le cas échéant, ils/elles communiquent leurs observations et leurs résultats au sein d'un réseau de soins interdisciplinaire en respectant la sphère privée des patient-e-s.

Les musicothérapeutes clinicien-ne-s MAS ZFH effectuent des thérapies individuelles et/ou de groupe. Ils/elles observent et comprennent le patient dans son environnement familial, social, culturel, spirituel et religieux. Ils/elles veillent à établir un cadre thérapeutique approprié et assument leurs responsabilités dans la relation thérapeutique. Ils/elles se considèrent comme faisant eux-mêmes partie du processus thérapeutique et le reflètent. Ils/elles définissent des dispositions claires concernant les objectifs thérapeutiques ainsi que le cadre temporel et financier. Ils/elles emploient des méthodes et des moyens musicothérapeutiques avec savoir-faire, documentent le processus thérapeutique et analysent les résultats.

3.2 Activités organisationnelles

Les musicothérapeutes clinicien-ne-s MAS ZFH organisent leur travail de manière indépendante. Ils/elles gèrent et entretiennent leurs équipements ainsi que leur espace de travail et veillent à aménager clairement le temps et le budget consacrés aux traitements thérapeutiques.

3.3 Collaboration interdisciplinaire

Les musicothérapeutes clinicien-ne-s MAS ZFH s'intègrent dans l'organisation du travail interdisciplinaire. Ils/elles coordonnent leur collaboration avec d'autres professionnel-le-s au sein d'une équipe. Ils/elles respectent les dispositions concernant la protection des données personnelles et sont tenu-e-s au secret professionnel. Le cas échéant et si l'obligation de garder le secret professionnel est levée, ils/elles communiquent oralement ou rédigent un rapport de manière appropriée sur le déroulement de la thérapie.

3.4 Assurance qualité

Les musicothérapeutes clinicien-ne-s MAS ZFH placent les patient-e-s et leurs besoins au centre du travail thérapeutique. Ils/elles examinent et optimisent régulièrement les processus, les structures et les résultats et garantissent une qualité de travail élevée. Ils/elles développent et organisent des concepts adaptés à leur propre travail, gardent à l'esprit la rentabilité et l'efficacité de leurs méthodes, suivent des formations spécialisées dans le cadre de supervisions ou d'intervisions et sont responsables de leur propre formation continue musicale. Ils s'engagent à suivre régulièrement des formations continues et des perfectionnements, se tiennent au fait des derniers développements de la recherche en musicothérapie et agissent selon le code éthique de l'exercice de la musicothérapie et de la psychothérapie.²

3.5 Relations publiques

Les musicothérapeutes clinicien-ne-s MAS ZFH contribuent à l'évolution de la profession en exerçant leur activité et en représentant les intérêts de la musicothérapie auprès du grand public de manière professionnelle.

4. Qualifications et formation

Les paragraphes suivants se rapportant aux qualifications et à la formation en musicothérapie rendent compte de la formation universitaire. En Suisse, seule la Haute école des arts de Zurich (ZHdK) propose actuellement cette formation en collaboration avec la Haute école intercantonale de pédagogie curative (HfH).

4.1 Qualifications professionnelles

Les musicothérapeutes clinicien-ne-s MAS ZFH sont titulaires d'un diplôme en musicothérapie de la Haute école spécialisée de Zurich ZFH, règlementé par la LEHE. Pour les diplômé-e-s issu-e-s de filières de formation de droit privé, un programme de remise à niveau aboutissant au diplôme de MAS en musicothérapie clinique de la ZFH est proposé à la ZHdK.

² Les membres ordinaires de l'Association Professionnelle Suisse de Musicothérapie ASMT s'engagent par écrit à respecter le code éthique de l'ASMT. cf. www.musictherapy.ch

4.2 Standards de formation

Les filières de formation en musicothérapie sont conçues de façon intégrale. Les différents contenus de la formation basés sur la théorie, l'expérience personnelle et la pratique sont enseignés les uns en connexion avec les autres. Au centre de la formation se trouve l'enseignement des méthodes de musicothérapie spécifiques (en partant d'un concept anthropologique fédérateur) : celles-ci sont enseignées, conceptualisées et établies au niveau théorique, vécues au niveau de l'expérience personnelle par le biais du processus thérapeutique personnel, appliquées dans la pratique après avoir été modifiées en fonction du champ professionnel, et analysées dans le cadre de la supervision portant sur l'activité musicothérapeutique personnelle.

Les diplômé-e-s auront ainsi acquis une qualification professionnelle interdisciplinaire, pratique et théorique leur permettant de prétendre au titre de musicothérapeute clinicien MAS ZFH / musicothérapeute clinicienne MAS ZFH. Ils/elles seront habilité-e-s à exercer la musicothérapie avec compétence et responsabilité au sein d'institutions psychologiques, de pédagogie curative, médicaux, de centres de réadaptation et socio-thérapeutiques ainsi qu'en cabinet privé.

Le groupe d'études combine à la fois l'apprentissage, la pratique et l'expérience personnelle. L'enseignement s'inspire de méthodes de formation pour adultes modernes et, en quatrième année, il s'oriente davantage vers l'apprentissage autonome et axé sur la pratique.

Les enseignant-e-s sont titulaires d'un diplôme universitaire, sont expert-e-s dans leur domaine spécialisé et disposent de compétences en formation pour adultes. Ils/elles contribuent à l'évolution conceptuelle de leur discipline dans leur filière et intègrent dans leur enseignement les résultats de la recherche les plus récents. Par une réflexion interdisciplinaire et une interconnexion des disciplines, ils/elles permettent aux étudiant-e-s de comprendre des rapports complexes. En plus de leur activité d'enseignement, les enseignant-e-s des modules de musicothérapie exercent en tant que musicothérapeutes. Ceci garantit que les contenus d'enseignement sont mis en relation avec la pratique et que les enseignant-e-s connaissent les défis à relever dans l'exercice quotidien de cette profession.

4.3 Conditions d'admission

Pour être admis dans la filière de formation MAS en musicothérapie clinique de la Haute école spécialisée de Zurich, il faut au minimum être titulaire d'un bachelor en sciences humaines ou en sciences sociales. En outre, des compétences spécifiques sont exigées dans le domaine de la musique (plusieurs années de pratique d'un instrument principal et d'un deuxième instrument, une bonne maîtrise de l'expression corporelle et vocale, de l'expérience dans

l'improvisation, l'accompagnement du chant et la théorie de la musique), ainsi qu'une expérience professionnelle dans un domaine thérapeutique, psychologique, médical ou lié à la pédagogie curative, et une expérience personnelle de la musicothérapie et/ou de la psychothérapie.

Les candidat-e-s doivent, une fois l'entretien d'aptitude réussi et suivant les études de base qu'ils/elles ont effectuées, suivre des modules de base complémentaires en musique, pédagogie curative, psychologie générale et/ou dispensant les bases médicales et cliniques avant le début des études ou au plus tard à la fin du troisième semestre.

4.4 Durée de la formation

La formation menant au diplôme de musicothérapeute clinicien-ne MAS ZFH proposée par la HES zurichoise dure quatre ans et peut être suivie en cours d'emploi. Elle comprend **111 ECTS** (= 3330 h à 60 min.)³

4.5 Organisation de la formation MAS ZFH de musicothérapie clinique

La formation comprend 5 modules de base (représentant 25 ECTS) et 12 modules principaux (représentant 86 ECTS).

Modules de base (25 ECTS)

Selon leur profession de base, les étudiant-e-s doivent suivre certains modules de base en musique, pédagogie curative, psychologie et dispensant les bases médicales et cliniques avant de commencer la formation en MAS ou au plus tard avant la fin du troisième semestre. Ceci, afin de garantir que tou-te-s les diplômé-e-s disposeront des connaissances de bases minimales requises dans les disciplines théoriques relatives à la musicothérapie.

Modules principaux (86 ECTS)

La formation principale comprend 12 modules (86 ECTS) devant être suivis dans un ordre déterminé afin que les étudiant-e-s puissent acquérir progressivement les compétences personnelles, sociales et professionnelles nécessaires à l'exercice de la musicothérapie clinique.

Module “Expérience personnelle” : expérience musicothérapeutique personnelle, musicothérapie didactique en groupe et musicothérapie didactique individuelle

Module “Musique” : improvisation et composition, improvisation comme expérience et construction de la relation

Module “Théorie de la musicothérapie” : littérature consacrée à la musicothérapie, fondements théoriques de la musicothérapie, recherche en musicothérapie

³ Une vue d'ensemble des modules du MAS en musicothérapie clinique de la ZFH ainsi que le nombre d'heures se trouve à l'annexe I.

Module de master : mémoire de master, entretiens avec les mentors, intervision

4.6 Diplôme

Le diplôme visé est un Master of Advanced Studies en musicothérapie clinique de la HES zurichoise reconnu par la LEHE.

Il est conditionné par la réussite aux examens partiels dans tous les modules relatifs à la musicothérapie.

Après avoir effectué tous les stages avec succès et fourni toutes les attestations de réussite (modules), la formation se conclut par un module de master. Pour l'obtention du diplôme, l'étudiant-e rédigera un mémoire de master intégrant une recherche qu'il/elle soutiendra en public.

Lors de leur entrée dans la vie professionnelle, les diplômé-e-s de la ZFH auront à leur actif 420 heures d'expérience professionnelle en musicothérapie (dont min. 120 h de pratique clinique indépendante) ainsi qu'une expérience préalable dans les professions artistiques, pédagogiques ou sociales.

5. Formation continue

Les musicothérapeutes clinicien-ne-s MAS ZFH, membres ordinaires de l'Association Professionnelle Suisse de Musicothérapie ASMT, s'engagent à suivre régulièrement des sessions de formation continue en musicothérapie.⁴ Les cours correspondants comprennent un approfondissement des connaissances en musicothérapie, musique, pédagogie curative, psychologie ou médicales et sont proposés par les associations professionnelles et les centres de formation.

6. Rapports professionnels et professions apparentées

Les musicothérapeutes clinicien-ne-s MAS ZFH exercent leur profession en indépendant-e ou en tant qu'employé-e

- sur prescription d'un médecin et/ou d'un-e psychologue dans le domaine de la santé
- à la demande d'institutions actives dans les domaines de la pédagogie curative, de la sociothérapie, du social, de la pédagogie spécialisée
- à la demande des patient-e-s ou de leur représentant-e légal-e

7. Résumé des compétences et des domaines d'activités

Comme illustré dans les chapitres précédents, l'exercice de la musicothérapie englobe différents domaines d'activités déterminés en fonction de chaque champ spécifique dans lequel elle est pratiquée en matière d'assurance qualité. Ceux-ci se résument de la manière suivante :

⁴ Les membres ordinaires de l'ASMT sont autorisés à ajouter "ASMT" après leur titre. Ce faisant, ils s'engagent à suivre régulièrement des cours de formation continue.

Diagnostic

Les musicothérapeutes clinicien-ne-s MAS ZFH

- disposent de connaissances approfondies en médecine, psychopathologie, pédagogie curative et en psychologie
- savent interpréter un diagnostic médical, psychologique ou relatif à la pédagogie curative
- collectent des informations au moyen des diagnostics musicothérapeutiques
- tirent des conclusions relatives à leur profession à partir des diagnostics et des informations collectées
- connaissent les indications et contre-indications de leurs méthodes et en tiennent compte

Methodologie musicothérapeutique et accompagnement du processus

Les musicothérapeutes clinicien-ne-s MAS ZFH

- considèrent la santé et la maladie comme un processus
- connaissent la dynamique des processus corporels et psychiques et les accompagnent de manière compétente
- disposent d'un large éventail de méthodes relatives aux diagnostics et aux indications thérapeutiques et de possibilités d'interventions thérapeutiques aux niveaux musical, corporel et verbal
- connaissent les différents effets de la musique et les intègrent en conséquence de façon responsable
- respectent et encouragent l'autonomie et l'autorégulation du/de la patient-e
- tiennent compte du contexte social et culturel du/de la patient-e
- respectent la déontologie musicothérapeutique et psychothérapeutique dans la relation avec le/la patient-e

Documentation

Les musicothérapeutes clinicien-ne-s MAS ZFH

- documentent leurs conclusions et le déroulement de la thérapie
- analysent et évaluent régulièrement leur travail
- rédigent, le cas échéant, des rapports intermédiaires et des rapports finaux pour le compte d'institutions, de prestataires de services ou des autorités

Organisation

Les musicothérapeutes clinicien-ne-s MAS ZFH

- organisent et structurent leur travail de manière indépendante
- veillent à effectuer un travail efficace et adapté au/à la patient-e
- connaissent bien l'organisation du système de santé (partenaires, droits, obligations)
- savent utiliser de façon responsable les ressources personnelles et professionnelles

- entretiennent correctement les divers matériels professionnels et en prennent soin

Collaboration interdisciplinaire

Les musicothérapeutes clinicien-ne-s MAS ZFH

- s'intègrent bien et collaborent au sein de l'équipe soignante
- entretiennent une bonne collaboration et ont une attitude constructive lors de conflits au sein de l'équipe interdisciplinaire
- représentent leur profession et le/la patient-e de manière appropriée au sein de l'équipe interdisciplinaire et auprès du grand public, et se chargent des tâches et des responsabilités qui y sont liées.

Perfectionnement et formation continue

Les musicothérapeutes clinicien-ne-s MAS ZFH

- analysent régulièrement leur position et leur relation thérapeutique ainsi que leurs compétences et aptitudes en musicothérapie dans le cadre de la supervision/de l'intervision
- élargissent et approfondissent régulièrement leurs connaissances en musicothérapie, leurs compétences d'action et leurs compétences musicales
- savent utiliser leurs ressources de façon responsable et cultivent leur compétence en matière de santé
- organisent et suivent des cours de perfectionnement et de formation continue
- participent au développement de la musicothérapie en tant que partie intégrante du domaine de la santé.

ANNEXE I : CONTENUS DE LA FORMATION MAS EN MUSICOTHÉRAPIE CLINIQUE DE LA ZFH ET NOMBRE D'HEURES REQUIS



Inhalte und Stundenzahlen Master of Advanced Studies Zürcher Fachhochschule Klinische Musiktherapie

Zielkompetenzen

Die Absolventinnen und Absolventen des Master of Advanced Studies ZFH Klinische Musiktherapie verfügen über praktische und theoretische Berufsqualifikation zum Klinischen Musiktherapeuten, zur Klinischen Musiktherapeutin. Sie sind befähigt, musiktherapeutische Arbeit fachlich kompetent und verantwortungsbewusst im Rahmen psychologischer, heilpädagogischer, medizinischer, sozialtherapeutischer und rehabilitativer Institutionen auszuführen.

Übersicht über das Studium

Module	Std. à 60 min. Kontaktunterricht	Std. à 60 min. Selbststudium	ECTS
Basismodule <i>Medizinische und klinische Fächer</i> - Psychopathologie im Kindes und Jugendalter - Psychopathologie im Erwachsenenalter - Anatomie, Physiologie - Notfallmassnahmen - Neurologie	288 114	462 186	25 ECTS 10 ECTS
<i>Heilpädagogik</i> - Allgemeine Heilpädagogik - Heilpädagogische Diagnostik - Differentielle Heilpädagogik	42	78	4 ECTS
<i>Psychologie</i> Allgemeine Psychologie	30	30	2 ECTS
<i>Musik</i> - Instrumentalunterricht einzeln - Improvisation	42	168	7 ECTS
<i>Selbsterfahrung</i> - Musiktherapeutische Selbsterfahrung Gruppe - Psychotherapie Einzel	60	0	2 ECTS

Theorie der Musiktherapie • Literatur der Musiktherapie • Theoriebildung der Musiktherapie • Forschung in der Musiktherapie	69	111	6 ECTS
Berufskunde • Musiktherapie in der Institution • Dokumentation musiktherapeutischer Arbeit • Ethik und Psychohygiene	33	27	2 ECTS
Methodik 1 • Allgemeine Methodik • Komponentenlehre • Musiktherapie mit Gruppen	150	150	10 ECTS
Methodik 2 • Interventionspraxis • Berufsfeldspezifische Methodik	111	93	7 ECTS
Psychologie • Entwicklungspsychologie • Psychotherapeutische Schulen • Gruppentherapie	114	126	8 ECTS
Heilpädagogik (Vertiefung) • Differentielle Heilpädagogik	18	12	1 ECTS
Medizinische und Klinische Fächer (Vertiefung) • Psychopathologie im Kindes- und Jugendalter • Psychopathologie im Erwachsenenalter • Psychosomatik	24	36	2 ECTS
Musik • Improvisation und Komposition • Improvisation als Experiment und Beziehungsgestaltung • Liedbegleitung • Instrumentalunterricht einzeln	111	219	11 ECTS
Musiktherapeutische Selbsterfahrung • Musiktherapeutische Selbsterfahrung • Lehrmusiktherapie Gruppe • Lehrmusiktherapie Einzel	210	30	8 ECTS
Berufspraxis • Praktikum 1 (1. Jahr) • Praktikum 2 (2./3. Jahr) • Selbständige Berufspraxis	420		14 ECTS
Supervision • Supervision Gruppe • Supervision Praktikum • Intertherapie • Supervision Einzel • Studienbegleitung	151	29	6 ECTS
Mastermodul • Master-Theoriearbeit	31	299	11 ECTS

Insgesamt wird eine Studienleistung verlangt von
5 Basismodulen à 750 Std. = 25 ECTS sowie von
12 Ausbildungsmodulen à 2580 Std. = 86 ECTS

Die Inhalte und Stundenzahlen der einzelnen Module erfüllen die Richtlinien des
Schweizerischen
Fachverbands für Musiktherapie SFMT/ASMT.